

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N° URB 300.27

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le 8 juin 2021 :

« Règlement de zonage n° URB 300.27 modifiant la grille des usages et des normes H-612 du règlement de zonage URB 300 »

Ce règlement a pour objet de modifier la grille des usages et des normes de la zone **H-612** afin d'augmenter le rapport planchers/terrain et le coefficient d'emprise au sol maximal, comme suit :

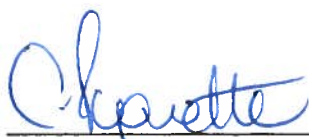
- Rapport plancher/terrain maximal (R.P.T.) à 0.40 au lieu de 0.30;
- Coefficient d'emprise au sol maximal (C.E.S) à 0.30 au lieu de 0.20.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 342, chemin du Fleuve à Coteau-du-Lac, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement a reçu le 8 juillet 2021, l'approbation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges certificat numéro : CL 2021-03.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Coteau-du-Lac, ce 5^e jour du mois d'août 2021.



Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière



CERTIFICAT DE PUBLICATION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la promulgation du règlement de zonage n° URB 300.27, conformément à la loi, en affichant et **en publiant** une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Sur le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de Ville le 5 août 2021

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 5 août 2021.

Chantal Paquette, OMA
Assistante-greffière